REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212202857-20260212-DELIB20260205-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CONNEC

SEANCE DU JEUDI 12 FEVRIER 2026

Membres du Conseil Municipal :
en exercice : 10
présents : 07
votants : 07

Date de convocation : 06 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE LOSTEC Rolland, Maire.

Présents : Mr LE LOSTEC Rolland. Mme LE BIHAN Christine. Mr SALMON Renzo. Mr CABON Gilbert. Mme LE METAYER Nadine. Mme HAYES Sylvie. Mr AUREGAN Pascal.

Absents : Mr RESCOURIO Charles. Mr GILABERT Daniel. Mme LE JEUNE Christine

Mr CABON Gilbert a été nommé secrétaire.

2026 / 02 / 05
Objet : Entente Intercommunale de GUERLEDAN - Convention de l'année 2026

Suite à la réunion de l'Entente de Guerlédan, qui a eu lieu le 05 février 2026, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la « Convention d'Entente Intercommunale de Guerlédan » mise en place initialement le 12 mars 2014 et actualisée chaque année.

Monsieur le Maire expose l'actualisation proposée au titre de l'exercice 2026.
La participation de la Commune de Saint-Connec, pour l'année 2026, est de 11 877,75 euros.
Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette nouvelle convention 2026, précisant le détail des participations financières de toutes les Communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve la Convention d'Entente Intercommunale de Guerlédan actualisée au titre de l'exercice 2026, jointe en annexe à cette délibération,

- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Rolland LE LOSTEC.

Le Secrétaire de séance,
Gilbert CABON.